AR Prefecture

017-211701859-20220927-2022 09 81-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

REPUPLIOUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LE GUA

DEPARTEMENT

Séance du 27 septembre 2022

Charente-Maritime

	NOMBRE DE	L'an deux mille vingt deux, le vingt- septe septembre à dix- neuf heures, le Conseil
	MEMBRES	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
		par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.
	Afférents au	
	Conseil Municipal	<u>Présents</u> : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première
	19	Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel,
	A 2 2 3	troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ
	en exercice	Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée -
	19	Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier -
		Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- PierreMonsieur BONDOUX
	Nombre de	Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame
	présents	BERUSSEAU Evelyne
	15	
1		Excusés: Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI)-
1	Nombre de votants	Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)
1	17	
	Date de la	<u>Absents</u> : Madame STRADY Emmanuelle – Monsieur VICI Laurent
	convocation	
	23 septembre 2022	A été nommée secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2022 09 81- Personnel municipal - Personnel municipal - convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion 17

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service.

Il indique que la complexité de ce type de dossiers et des risques juridiques encourus implique de solliciter l'appui technique du Centre de Gestion.

Il s'agit d'une mission facultative, une convention doit dès lors être passée.

Les coûts de la prestation sont les suivants en 2022 :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement) 100,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation 31,00 €

- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite 18,00 €

- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 12,00 €

- suivi mensuel (tarification mensuelle) 10,00 €

- conseil juridique (30 minutes) 10,00 €

- calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics 40,00 €

Le conseil municipal, l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion 17.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents, Publiée site internet le 03/10/22 Pour extrait conforme, Le GUA, le 28 septembre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal